



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le **15 NOV. 2023**

0°458

Service Bâtiment Durable et Aménagement

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Opérations pluriannuelles d'entretien de la rivière La Tracée et de ses affluents - Communes du Gros-Morne et de la Trinité.

Références : Guenv n°100022469

Monsieur,

J'accuse réception des éléments complémentaires que vous m'avez transmis par courriel du 20 octobre 2023, en réponse à la demande de compléments formulée par mes services le 28 juillet 2023 dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration cité en objet.

Ces éléments correspondent à ceux attendus pour aboutir au moindre impact environnemental.

Dès lors, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et que vous pouvez entreprendre l'opération à compter de la réception du présent courrier.

Celui-ci ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé de dépôt et du présent courrier seront affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairies du Gros-Morne et de La Trinité pour information et seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Martinique durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Fort-de-France), dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du même code.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai précédemment mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service
Paysage Eau et Biodiversité
Responsable du Pôle EMA


Christophe GROS